



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 31 décembre 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	8853	8845
AI	0.19%	203	207
AR	0.64%	694	702
BE	12.00%	13 237	13 230
BL	3.35%	3696	3695
BS	2.26%	2510	2487
FR	3.77%	4156	4150
GE	5.84%	6429	6432
GL	0.47%	519	519
GR	2.31%	2541	2541
JU	0.85%	934	933
LU	4.81%	5295	5298
NE	2.02%	2237	2228
NW	0.50%	546	554
OW	0.44%	487	484
SG	5.94%	6546	6548
SH	0.96%	1069	1059
SO	3.20%	3533	3530
SZ	1.87%	2062	2062
TG	3.27%	3602	3603
TI	4.04%	4453	4451
UR	0.42%	456	468
VD	9.41%	10 340	10 367
VS	4.03%	4432	4442
ZG	1.49%	1641	1638
ZH	17.91%	19 744	19 744
Total	100.00%	110 215	110 215

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.